

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le vendredi 27 juin 2025, s'est réuni à la salle de l'ancien presbytère, au Mont-Saxonnex, le jeudi 3 juillet 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ :* Hakim BOURAHLA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphanie BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	1- Monsieur Daniel REVUZ donne pouvoir à Monsieur Lucas PUGIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

Délibération n° 2025-30 (Question n°5)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2013, 2019, 2020 et 2021.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de sincérité des comptes publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables.

Certaines écritures comptables concernent des créances pour lesquelles des procédures de recouvrement ont été engagées, sans aboutir à un encaissement. Il s'agit notamment de dossiers ayant fait l'objet :

- D'une clôture pour **insuffisance d'actif**,
- D'un **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**.

Ces situations, constatées via des notifications officielles (jugements de clôture ou décisions judiciaires), éteignent définitivement la possibilité de recouvrement de ces créances. En conséquence, elles doivent être sorties des écritures budgétaires pour refléter la réalité financière de la collectivité.

27 titres de recettes restent à ce jour impayés :

- 25 titres concernent l'entreprise CENIK EMRE pour un montant total de 7 542,16 euros (exercices 2019, 2020 et 2021) au motif de « clôture pour insuffisance d'actifs ».
- 2 titres concernent l'entreprise MERMET Robert pour un montant total de 285,49 euros (exercice 2013) au motif de « clôture pour insuffisance d'actifs ».

Les sommes précitées, figurant dans la liste 7233960031, sont irrécouvrables de manière certaine. Leur maintien en comptabilité fausse le résultat budgétaire cumulé en y intégrant des produits attendus qui ne pourront jamais être perçus.

L'admission en non-valeur permet donc de :

- **Assainir les écritures comptables**,
- **Rétablir la sincérité budgétaire** en corrigeant le résultat cumulé de fin d'exercice,
- **Se conformer aux exigences de régularité comptable** imposées aux ordonnateurs publics.

Afin d'acter cette admission en non-valeur, il convient d'émettre un **mandat de paiement pour la somme de 7 827,65 €** :

- Typé : « **Admission en non-valeur** »,
- Nature : **Fonctionnement**,
- Imputé au **compte 6542 – Créances éteintes**,
- Référencé par le **n° 7233960031 de la liste** des créances concernées.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

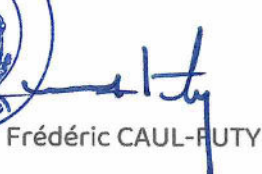
- Admet en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe N°7233960031 pour la somme totale de 7 827,65 €,
- Autorise l'émission du mandat au compte 6542, conformément aux règles en vigueur. Cette mesure permettra de refléter fidèlement la situation financière réelle de la collectivité et de sécuriser les comptes de clôture.
- Précise que cette dépense globale sera imputée au budget annexe traitement des déchets, service 1, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Jean-Charles Nagener

Le Président


Frédéric CAUL-FUTY